

Chapitre 5

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Contenu

Introduction.....	113
Faits saillants et thèmes récurrents	116
Annexe I - Objectifs d'audit.....	123

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction

5.1 Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

5.2 Nous auditons les sociétés de la Couronne, les conseils, les commissions et les autres organismes suivants :

- Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA)
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
- Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (AECENB)
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick) (FCNB)
- Investir Nouveau-Brunswick (INB)
- Société de Kings Landing (SKL)
- Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB)
- New Brunswick Community College (NBCC)
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB)
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB)
- New Brunswick Immigrant Investor Fund

(2009) Ltd. (NBIF)

- Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB)
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB)
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (CRP)
- Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées (CPMCPH)
- Gestion provinciale Ltée (GP)
- Curateur public – fiducies administrées (CP)
- Société de développement régional (SDR)

5.3 Nous avons aussi audité les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivantes :

- Entente sur le développement du marché du travail
- Entente relative à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés
- Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence
- Entente sur le Programme d'aide juridique
- Entente sur la remise en état du pont du port de Saint John
- Entente sur le transfert des fonds fédéraux destinés aux transports en commun
- Entente sur le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada
- Entente de base Fonds Chantiers Canada avec Infrastructure Canada
- Entente du programme stratégique d'infrastructure routière pour l'amélioration du réseau routier national

- 5.4** Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des sociétés de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux soldes de compte et transactions, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.
- 5.5** La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l'opinion d'audit ne soit assortie d'une réserve, ces questions, bien qu'importantes, ne comportent pas une valeur monétaire ou qualitative assez élevée pour influencer notre opinion sur les états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces questions aux cadres supérieurs des organismes ou ministères visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe 1.
- 5.6** Nous faisons rapport sur des constatations d'audit importantes visant les exercices clos en 2014 et 2013, en 2012 ou en 2010. Les constatations dont il est fait rapport dépendent du moment où nous achevons nos travaux d'audit et que nous mettons le rapport annuel de la vérificatrice générale annuel sous presse.
- 5.7** Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :
- l'ampleur de la somme impliquée;
 - le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à

- l'avenir;
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée;
- si la constatation se répète dans plusieurs entités;
- si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent;
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

5.8 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés à la pièce 5.1.

Pièce 5.1 – Faits saillants et thèmes récurrents

	Organisme visé par la préoccupation dans le rapport 2014 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2013 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2012 de la VG
<i>Préoccupations d'ordre comptable</i>	CCNB	Oui	
	AECENB	Oui	
	FCNB		
	INB		
	SKL		Oui
	CSAJNB		
	CAANB		
	NBCC	Oui	Oui
	SVNB		
	NBIF		
	ASINB		
	GP		
	SDR		Oui

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent que les constatations avaient aussi été relevées dans le rapport de la vérificatrice générale en 2013 ou en 2012.

Continuée sur la prochaine page

Pièce 5.1 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

	Organisme visé par la préoccupation dans le rapport 2014 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2013 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2012 de la VG
<i>Manque de séparation des fonctions</i>	CCNB	Oui	
	AECENB	Oui	
	INB	Oui	Oui
	SKL		Oui
	CSAJNB	Oui	Oui
	CAANB	Oui	
	NBCC	Oui	Oui
	NBIIF		Oui
	ASINB		Oui
	GP		
	SDR		
<i>Préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance</i>	CCNB		
	AECENB		
	INB	Oui	
	CSAJNB		
	CAANB	Oui	Oui
	NBIIF		
	ASINB	Oui	
	GP		
	SDR		Oui
<i>Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation sur les estimations</i>	CCNB	Oui	
	AECENB	Oui	Oui
	CAANB		
	NBCC	Oui	Oui
	SVNB		Oui
	GP		
	SDR		Oui
<i>Gestion des ententes ou arrangements avec des tiers</i>	CCNB		
	NBCC		

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent que les constatations avaient aussi été relevées dans le rapport de la vérificatrice générale en 2013 ou en 2012.

5.9 Le fait que certaines de ces constatations ont été observées dans différents organismes et ministères est préoccupant. Le même problème ayant été relevé dans différents organismes, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 5.1 énumère les organismes ou ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas

observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

Préoccupations d'ordre comptable

5.10 Nous avons relevé plusieurs préoccupations d'ordre comptable dans le cadre de nos audits des organismes de la Couronne visant 13 organismes de la Couronne. Des constatations d'ordre comptable avaient été relevées pour cinq de ces 13 organismes de la Couronne dans nos rapports de 2013 ou de 2012. Les préoccupations d'ordre comptable devraient être résolues avant notre processus d'audit afin de garantir la transmission d'information financière exacte et complète pour l'année visée au conseil d'administration ou à l'entité de surveillance de l'organisme de la Couronne.

5.11 Les problèmes d'ordre comptable se manifestent surtout en raison d'une méconnaissance au niveau de la direction des changements apportés aux normes comptables ou de sa mise en application déficiente des nouvelles normes comptables. Invariablement, les préoccupations d'ordre comptable liées à un problème observé pendant notre audit requièrent que notre Bureau investisse du temps pour traiter ou résoudre le problème avant la diffusion de notre avis d'audit.

5.12 Nous sommes d'avis que les organismes de la Couronne devraient compter sur des ressources compétentes suffisantes pour garantir l'application adéquate des normes comptables. Notre processus d'audit des états financiers annuels n'est pas un substitut à la responsabilité du conseil d'administration ou de la direction de s'assurer qu'une expertise financière et comptable a été appliquée aux rapports financiers de l'organisme.

Manque de séparation des fonctions

5.13 Nous avons dénombré 11 organismes de la Couronne pour lesquels il n'existe pas de séparation convenable des fonctions. Parmi ces 11 organismes, neuf avaient déjà fait l'objet de constatations à ce sujet dans nos rapports de 2013 ou de 2012. Une séparation des fonctions adéquate permet de garantir l'exécution des fonctions de production et d'examen par des personnes distinctes afin d'éviter que les documents comptables n'échappent à un contrôle ou ne soient examinés par la personne qui les a préparés. Parfois, cette mesure suppose également une séparation des fonctions adéquate dans les systèmes

comptables ou la mise en place de politiques appropriées stipulant la séparation des rôles de préparation et d'approbation.

5.14 Habituellement, l'absence de séparation des tâches est un indicateur de faiblesses dans le système comptable, qui peuvent entraîner de la fraude ou des erreurs. Ce faisant, lorsqu'ils constatent l'absence de séparation des fonctions, nos auditeurs engagent habituellement des procédures supplémentaires pour réduire le risque de fraude ou d'erreur dans les états financiers. Nous encourageons les organismes de la Couronne à examiner leurs mécanismes financiers pour s'assurer qu'ils sont fondés sur une structure et un processus d'approbation appropriés.

5.15 Nous encourageons aussi les organismes de la Couronne à être à l'affût des situations potentielles de séparation des fonctions dans le cadre de leur processus de restructuration de l'organisme ou de réorganisation du personnel. Des mesures de sauvegarde devraient être en place pour maintenir la séparation des fonctions comptables clés avant et après toute activité de réorganisation ou de restructuration.

Préoccupations relatives à la surveillance ou à la gouvernance

5.16 Dans nos audits, nous avons relevé des problèmes dans les processus de surveillance ou de gouvernance de neuf organismes de la Couronne. La nature des problèmes varie d'un organisme à l'autre et concerne notamment : des faiblesses relatives à l'obligation de divulgation des conflits d'intérêts, l'absence de comité d'audit, l'absence de réunions régulières du conseil d'administration, l'absence de mécanisme de gestion du risque ou de contrôle interne et d'autres lacunes en matière de surveillance et de gouvernance.

5.17 Nous avons noté que quatre de ces organismes de la Couronne avaient déjà fait l'objet de constatations similaires dans nos rapports de 2013 ou de 2012. La surveillance efficace, ou le « ton donné par la direction », est importante pour établir un solide contrôle interne et une structure de gestion du risque dans tout organisme de la Couronne. Nous incitons les organismes visés par cette préoccupation à prendre les mesures pour y remédier.

**Préoccupations relatives à la
comptabilité et à la
documentation sur les
estimations**

5.18 Nous sommes préoccupés par le processus de comptabilité et de documentation relatif aux estimations pour sept audits d'état financier d'organismes de la Couronne. Parmi ces sept organismes, cinq avaient fait l'objet de constatations sur les estimations dans nos rapports de 2013 ou de 2012.

5.19 Pour six organismes de la couronne sur sept visés par ce point cette année, le principal aspect de préoccupation concerne les estimations pour les soldes recevables (soit les comptes client ou les prêts en cours); cependant, nous sommes aussi préoccupés par les estimations des recettes différées, des valeurs d'immobilisation corporelle et des passifs environnementaux.

5.20 Les estimations supposent le recours au jugement pour évaluer des chiffres inconnus ou incertains. Les normes actuelles d'audit requièrent que nous examinions les estimations avec plus de rigueur qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à l'examen de l'exactitude des estimations en les comparant aux estimations des résultats connus et aux antécédents d'exactitude. Il s'agit d'un processus important pour assurer la justesse et la justification des estimations.

5.21 Dans notre audit, nous avons aussi noté l'absence de pièces justificatives appropriées pour les estimations faites par la direction. La direction devrait consigner et justifier les estimations clés utilisées dans la préparation des états financiers. La justification des estimations clés devrait aussi être examinée par une personne autre que celle l'ayant rédigée.

**Gestion des ententes ou
arrangements avec des tiers**

5.22 Dans les deux collèges communautaires, nous avons constaté des problèmes liés aux ententes avec la province. Des éléments clés des dispositions en matière d'exploitation, comme l'obligation de rendre des comptes sur les améliorations apportées aux édifices et sur certains avantages accordés aux employés n'ont pas été clairement documentés.

5.23 Bien que nous ayons obtenu de l'information satisfaisante pour formuler notre opinion d'audit, les collèges et le gouvernement doivent documenter leurs ententes pour avoir une compréhension commune et claire, ainsi que renforcer le traitement comptable

actuel.

5.24 En outre, cette préoccupation pourrait également être valable pour les autres organismes de la Couronne qui ne sont pas audités par nous. Nous encourageons tous les organismes de la Couronne à veiller à la documentation claire des responsabilités, des droits et des devoirs de l'organisme et de la province afin d'orienter les décisions comptables clés contenues dans leurs états financiers.

Applicabilité aux autres organismes de la Couronne

5.25 Nous avons aussi noté qu'un certain nombre de thèmes dans les commentaires des organismes de la Couronne avaient été rapportés dans nos rapports des années antérieures. Nous encourageons les directions des organismes de la Couronne à examiner ces points saillants et les thèmes récurrents afin de déterminer si d'autres améliorations ou ajustements sont nécessaires au sein de leur organisme.

Production en temps opportun des audits des organismes de la Couronne et des rapports financiers

5.26 Nous avons aussi constaté une tendance récente à la production tardive des audits des organismes de la Couronne. Dans certains cas, nous reconnaissons que le retard est imputable à un manque de ressources de notre Bureau pour mener les audits des organismes de la Couronne en temps opportun (notamment en 2014 en raison de l'achèvement hâtif de l'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick).

5.27 Cependant, nous observons que quelques organismes de la Couronne accusent un retard de plus d'un cycle de production d'information financière, notamment la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick, New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd. et le Curateur public – fiducies administrées.

5.28 Au moment d'achever ce chapitre, ces organismes de la Couronne n'avaient pas encore publié leurs états financiers audités au 31 mars 2013. D'après nous, il s'agit d'une tendance indésirable qui risque de s'accroître.

5.29 Il demeure nécessaire de produire des états financiers audités, même 18 mois ou plus après la fin de l'exercice financier, mais les états financiers ont beaucoup moins de valeur pour le public et les autres utilisateurs de l'information s'ils ne sont pas produits en temps opportun. Nous encourageons fortement

tous les organismes de la Couronne à satisfaire, dans les plus brefs délais à leurs obligations en matière de rapports financiers.

Conclusion

5.30 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, l'existence des constatations présentées à la pièce 5.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes et ministères. Ces points devraient être remédié avant le prochain cycle d'audit.

Annexe I – Objectifs de l’audit

- 5.31** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes canadiennes d’audit généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 5.32** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque transaction.
- 5.33** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, examiner l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 5.34** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités des organismes de la Couronne et du gouvernement

- 5.35** Les organismes de la Couronne et les ministères sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au référentiel comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ni déterminable au moment d’achever les états.

**Responsabilités du
Bureau du vérificateur
général**

5.36 Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers ou des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 5.2 et 5.3. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou les demandes de remboursement sont exempts d'anomalies significatives ou qu'ils sont conformes à l'entente concernée. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.